



BELGIQUE

PERSPECTIVES SYNDICALES SUR LES ODD

#HLPF2023

**LES
TRAVAILLEURS
RÉCLAMENT UN NOUVEAU
CONTRAT SOCIAL POUR
LA RELANCE ET LA
RÉSILIENCE**

LES TRAVAILLEURS ONT BESOIN DE RÉPONSES DURABLES AUX MULTIPLES CRISES

En réponse à la pandémie, le gouvernement belge a mis en place un régime de chômage temporaire pour éviter les licenciements et soutenir les personnes dont le travail avait été réduit ou interrompu. Ce programme s'est ensuite transformé en régime de chômage «énergie». Compte tenu de la crise de l'énergie et de la hausse des prix, le gouvernement a validé un programme de subventions pour l'énergie et réduit les taxes sur le gaz et l'électricité. Cependant, les syndicats n'ont pas obtenu de plafond obligatoire pour les prix de l'énergie, ni d'impôt sur les bénéfices exceptionnels des fournisseurs d'énergie, comme ils l'avaient demandé.

Les syndicats félicitent le gouvernement belge d'avoir maintenu le mécanisme d'indexation des salaires face à l'augmentation du coût de la vie. Par ailleurs, le gouvernement a approuvé certaines des mesures proposées par les partenaires sociaux visant à sanctionner le recours abusif aux contrats journaliers dans les agences de travail temporaires, et à garantir le droit individuel à la formation aux employés du secteur privé.

En revanche, les syndicats déplorent le fait que le gouvernement ait étendu le caractère précaire des emplois flexibles à de nouveaux secteurs, qu'il autorise les employeurs à instituer le travail de nuit sans négociation collective, et qu'il maintienne le système des emplois précaires sur les plateformes numériques, ce qui exclut ces emplois de la protection du travail, de la sécurité sociale et des impôts.

LES SYNDICATS SONT-ILS PRÉSENTS À LA TABLE DES NÉGOCIATIONS ?

La Belgique met en œuvre le Programme 2030 à la fois au niveau fédéral et au niveau régional, sous la houlette de l'Institut fédéral pour le développement durable, qui dépend de la Chancellerie du premier ministre, et sous l'autorité du ministre du Développement durable. La Conférence interministérielle pour le développement durable est le mécanisme central de coordination de la mise en œuvre des ODD à l'échelle nationale. Or, les syndicats signalent que cet organe ne s'est pas réuni depuis 2017, ce qui signifie que la mise en œuvre ne peut avoir lieu qu'au niveau fédéral.

En 2021, un nouveau Plan fédéral de développement durable a été adopté. Les syndicats regrettent que la réalisation de ce plan manque de volonté politique et que les ODD n'apparaissent pas suffisamment dans les objectifs nationaux. Toutefois, depuis 2022, des améliorations sont à noter grâce au Plan d'action européen sur le Socle européen des droits sociaux.

Les syndicats attirent l'attention sur le fait qu'il n'y ait pas de plan national pour les ODD en Belgique, mais uniquement des plans au niveau fédéral. Les syndicats ont été conviés à participer à la sélection d'indicateurs prioritaires, mais ils n'ont pas été informés du suivi. Les syndicats et d'autres représentants de la société civile ont été invités à faire part de leurs contributions au sujet des examens nationaux volontaires de la Belgique pour 2023, mais ils pensent que leurs observations n'ont pas été prises en compte. D'un autre côté, les syndicats sont régulièrement sollicités pour donner leur point de vue sur le processus relatif au Programme 2030. Bien que le dialogue social tripartite n'ait pas de lien explicite avec la mise en œuvre des ODD, les syndicats estiment que de nombreuses conventions collectives contribuent à leur réalisation.

TRANSPARENCE



Accès régulier à une information limitée

CONSULTATION



Plateforme multi-parties prenantes structurée

DIALOGUE SOCIAL



Les partenaires sociaux agissent d'un commun accord et présentent leurs contributions au gouvernement national



ABVV-FGTB



LE TRAVAIL (DÉCENT) PROGRESSE-T-IL ?

En ce qui concerne l'ODD 1 (éliminer la pauvreté), les indicateurs de la cible 1.1 (éliminer l'extrême pauvreté) montrent que seulement 0,1% de la population vivait sous le seuil international de pauvreté en 2019, et que seulement 1,7% de travailleurs/euses percevaient le salaire minimum en Belgique, mais que le pourcentage de travailleurs faiblement rémunérés s'élevait à 8,6%. De surcroît, 18,7% de la population risque de faire face à la pauvreté et à l'exclusion sociale en 2023.

Quant à la cible 1.3 (mettre en place des systèmes de protection sociale adaptés au contexte national), en 2018, la couverture était de 100% pour la population bénéficiaire d'au moins une prestation de protection sociale, notamment les personnes handicapées recevant des pensions d'invalidité, les enfants bénéficiant d'allocations pour l'enfance ou d'allocations familiales en espèces, et les personnes vulnérables prises en charge par l'aide sociale. Néanmoins, seulement 63,1% des employés étaient couverts en cas d'accident du travail.

Des progrès restent à réaliser pour atteindre la cible 5.4 (faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser), dans la mesure où le temps des femmes et des filles de 15 ans et plus consacré aux tâches domestiques non rémunérées s'élevait à 16% en 2013. Les responsabilités familiales représentaient 20,4% des femmes et des filles de 15 à 64 ans non professionnellement actives en 2021, plaçant la Belgique derrière la moyenne de l'Union européenne.

Pour la cible 5.5 (garantir la participation entière et effective des femmes), les disparités salariales entre hommes et femmes se situaient à 5,8% en 2018, en comparant le revenu annuel brut moyen des hommes et des femmes, sans ajustement du travail à temps partiel. Une différence considérable apparaît en termes de fréquence à laquelle les femmes occupent des emplois à temps partiel par rapport aux hommes.

Concernant l'ODD 8 (travail décent), il reste à déployer des efforts pour promouvoir la cible 8.3 (favoriser les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, stimuler la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et faciliter leur intégration dans le secteur formel), étant donné que les taux d'emploi informel dans les milieux non agricoles s'élevaient à 3,1% en 2021. En outre, 3% des emplois peuvent être considérés comme précaires: les secteurs du nettoyage et des chèques-services sont les plus affectés par la précarité, suivis de près par le secteur de la sécurité, le secteur public, la construction et l'industrie.

Dans le cadre de la cible 8.5 (parvenir au plein emploi productif et travail décent pour tous), le taux de chômage était de 9,2% en 2019, et plus du double pour la tranche d'âge 15-24 ans (20,7%). Les indicateurs liés aux jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation au titre de la cible 8.6 (réduire la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation) équivalaient à 7,4% en 2021 (contre 9,2% l'année précédente).

Il convient d'améliorer les avancées relatives à la cible 8.8 (défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs), face à l'augmentation du nombre d'accidents du travail mortels (2,2 pour 100.000) et non mortels (2.234,9 pour 100.000) en 2020, par rapport à 2019. Bien qu'il n'y ait pas de violations des droits du travail de l'OIT dans la loi, elles surviennent occasionnellement dans la pratique en Belgique, ce qui a donné lieu à une note de 1,66 en 2017 d'après l'indice de l'université de Penn State.

La Belgique obtient des résultats relativement satisfaisants en matière de réduction des inégalités sociales et vis-à-vis de la réalisation de la cible 10.4 (adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité): avec un coefficient de Gini de 24,1, la Belgique occupe la deuxième place du niveau d'inégalité le plus faible de l'UE. En 2019, la part des revenus des 10% les plus riches s'élevait à 22,3%, et celle des 20% les plus pauvres à 9%.

En vue de mettre en œuvre l'ODD 13 (lutter contre les changements climatiques), la Belgique a adopté un Plan national énergie-climat dans le cadre duquel les syndicats et les partenaires sociaux ont été consultés. Un nouveau plan devrait être présenté en 2023; les syndicats ont apporté leurs contributions à ce plan.

Pour ce qui se rapporte à l'ODD 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives), il est très préoccupant de constater que la Belgique figure dans la catégorie 3 de l'Indice CSI des droits dans le monde 2022, qui implique des violations régulières des droits, alors que le pays se trouvait dans la catégorie 1 (violations des droits sporadiques) en 2018: la situation des travailleurs et de l'activité syndicale s'est donc détériorée, et ce problème doit être réglé de toute urgence.

LES SYNDICATS DEMANDENT DE NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

Les syndicats appellent le gouvernement belge à :

- Manifester un engagement politique fort pour mettre en œuvre le Programme 2030.
- Permettre un dialogue ouvert entre les partenaires sociaux sur les objectifs plus généraux des ODD et les moyens de les atteindre.
- Se focaliser sur la création d'un plus grand nombre d'emplois de qualité au lieu d'augmenter le taux d'emploi.
- Rétablir le droit à une négociation salariale libre; accroître davantage la valeur brute du salaire minimum interprofessionnel; réduire encore la pression fiscale et parafiscale sur les faibles salaires, en évitant de créer des pièges à bas salaires; inverser les interventions unilatérales du gouvernement dans les salaires minimums négociés pour les jeunes et dans le secteur des emplois précaires.
- Garantir l'égalité au travail en luttant contre la discrimination à l'embauche, et à d'autres stades de la relation de travail; combattre la discrimination et l'inégalité de traitement de façon plus active et en consultation avec les partenaires sociaux; assouplir le cadre juridique actuel en matière d'action positive et fournir davantage d'informations sur la possibilité d'utiliser des plans d'action positive.
- Reconnaître et valoriser le travail de soins et le travail domestique non rémunéré en promouvant les services publics, les infrastructures et les politiques publiques de protection sociale, ainsi que la responsabilité partagée au sein du foyer et de la famille, en l'adaptant en fonction du contexte national.
- Réformer la loi sur la norme salariale, qui est incompatible avec le droit de négociation collective.



Cette publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de RSCD/CSI et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.